



## CONVENTION DE DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

Numéro de Convention	Ref : Numéro de devis
C-2025-06	I-25-01-29

Entre,  
D'une part,

**Le Centre Opérationnel de Formation et de Secours du Nord**, affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme sous le sigle F.F.S.S. 59, agréé de sécurité civile, dont le siège social est **218 bis Rue Jules Guesde, Chemin de la plume d'ange 59650 Villeneuve d'Ascq**, enregistré à la préfecture du Nord sous le numéro W59007070, Siret n°50303000900024, représenté par Monsieur Anthony DESSEIN, en qualité de Président ;

Et,  
D'autre part,

**Ville de Hem**, représentée par **Monsieur VERCAMER François**, dénommé ci-après, **l'organisateur** ;

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de sécurité civile, relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, la présente convention fixe les modalités d'organisation et de mise en place du dispositif prévisionnel de secours ci-après :

#### 1. Nom et coordonnées de l'organisateur

Organisme : **Ville de Hem**  
Adresse : 42 rue du Général Leclerc – 59510 Hem  
Mail : [laurence.robyn@ville-hem.fr](mailto:laurence.robyn@ville-hem.fr)

#### 2. Intitulé, nature et descriptif de la manifestation

Intitulé de la manifestation : **Oxyg'Hem**

#### 3. Lieu et adresse de la manifestation

Adresse de la manifestation : **Site Diligent, Avenue Laënnec – 59510 Hem**

#### 4. Date(s) et horaire(s) de la manifestation

Date et horaire de la manifestation : le 29 mai 2025 de 8h00 à 14h00

#### Correspondance à adresser :

218 bis Rue Jules Guesde, Chemin de la plume d'ange, 59650 Villeneuve d'Ascq

Contact Secrétariat : [contact@secourisme59.com](mailto:contact@secourisme59.com) / 03.20.56.16.33

Site Web : [www.secourisme59.com](http://www.secourisme59.com)

Association déclarée à la Préfecture du Nord sous le numéro W59007070

SIRET : 50303000900024 SIREN : 503030009

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (F.F.S.S.). Reconnue d'utilité publique depuis 1927



## ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE

En application des dispositions du référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, la structure FFSS mettra en place les moyens humains et matériels ci-après définis pour assurer les premiers secours aux personnes. Ces moyens tiennent compte de l'effectif des acteurs concernés.

### 2.1 – Prise en compte des acteurs et des recommandations.

Au regard de l'effectif prévisible d'acteurs indiqué par l'organisateur, de leur spécificité sportive ou autre, de leurs obligations fédérales portant sur les moyens de secours à mettre en œuvre, et des conditions techniques, géographiques, etc. dans lesquelles va s'exercer l'événement ou la manifestation, il est nécessaire de prévoir des moyens humains et matériels pour optimiser la sécurité pour ce type d'événement ou de manifestation.

### 2.2 - Composition du dispositif

Pour le présent dispositif prévisionnel de secours terrestre, la convention entre les parties au regard des paragraphes 2-1 et 2-2 ci-dessus, la structure FFSS mettra en place les moyens humains et matériels suivants

#### 2.2.1 - Moyens humains

Chef de dispositif	Chef de section	Chef de Poste	Chef d'Équipe	Secouriste / Équipier Secouriste
0	0	1	2	9
<i>Total : 12 agents PSE</i>				

#### 2.3.2 - Moyens matériels spécifiques

Lot A (matériel affecté au Poste de Secours)	Lot B (matériel affecté au binôme)	Lot C (matériel affecté à l'équipe)	VPSP (utilisé en petite noria)	VPSP (utilisé en évacuation)	Structure mobile (Tente)
1	1	2	1	1	1

L'organisateur s'engage à fournir un(e) tente/local pour le poste de secours.

#### 2.3.3 - Moyens d'Évacuations\*

Il est prévu un moyen d'évacuation vers les structures hospitalières (dans le DPS)

\*L'ensemble des interventions de la FFSS étant régulées par le SAMU, ce dernier assure le choix des vecteurs d'évacuations. Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (VPSP) FFSS sont conformes aux normes en vigueur et dispose des conventions nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions de sécurité civile.

Dans le cadre d'une réquisition de nos services par une autorité de police (préfecture, mairie...), le centre opérationnel de formation et de secours du nord se réserve le droit de désengager, à tout moment, et sans contrepartie financières, ses moyens d'évacuations de type VPSP, si cela n'entrave le bon fonctionnement du dispositif prévisionnel de secours.

#### Correspondance à adresser :

218 bis Rue Jules Guesde, Chemin de la plume d'ange, 59650 Villeneuve d'Ascq

Contact Secrétariat : [contact@secourisme59.com](mailto:contact@secourisme59.com) / 03.20.56.16.33

Site Web : [www.secourisme59.com](http://www.secourisme59.com)

Association déclarée à la Préfecture du Nord sous le numéro W59007070

SIRET : 50303000900024 SIREN : 503030009

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (F.F.S.S.). Reconnue d'utilité publique depuis 1927



### ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de la structure FFSS :

- Un espace sécurisé avec une tente/local pour le poste de secours
- Un point d'eau et d'électricité à proximité du poste de secours
- Un repas par secouriste présent

### ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

L'organisateur s'engage à régler à la structure FFSS, en contrepartie de sa participation au présent dispositif prévisionnel de secours, la somme de 1 380 € (**Mille Trois Cent Quatre Vingts euros**).

En cas de dépassement sur la durée du dispositif de secours, il s'engage également à régler en sus à la structure FFSS, la somme de 150 € par heure supplémentaire.

Il est précisé que la structure FFSS n'est pas assujettie à la T.V.A.

### ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

L'organisateur s'engage à régler 1 380 € dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, les pénalités sont au taux annuel de 11,00%.

### ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation telle qu'indiquée au paragraphe 1.4 de l'article 1. Elle n'est pas reconductible.

### ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Les deux parties ont la possibilité de résilier la présente convention au plus tard 7 jours avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Toutefois, la structure FFSS a la possibilité de dénoncer de plein droit, à tout moment, la présente convention en cas de modification apportée par l'organisateur a posteriori de la validation de la présente, portant notamment sur les moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en œuvre par la structure FFSS.

A défaut de résiliation par l'organisateur dans le délai prescrit, sauf cas de force majeur, l'organisateur sera redevable à la structure FFSS, à titre de dédommagement, d'un montant égal à 25 % du montant de la participation initialement convenu et arrêté à l'article 4 de la présente convention. Si cette résiliation a lieu dans les 24h précédant l'événement, l'organisateur sera redevable à la structure FFSS, à titre de dédommagement d'un montant égal à 75 % du montant de la participation initialement convenu et arrêté à l'article 4 de la présente convention.

#### Correspondance à adresser :

218 bis Rue Jules Guesde, Chemin de la plume d'ange, 59650 Villeneuve d'Ascq

Contact Secrétariat : [contact@secourisme59.com](mailto:contact@secourisme59.com) / 03.20.56.16.33

Site Web : [www.secourisme59.com](http://www.secourisme59.com)

Association déclarée à la Préfecture du Nord sous le numéro W59007070

SIRET : 50303000900024 SIREN : 503030009

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (F.F.S.S.). Reconnue d'utilité publique depuis 1927



De plus, le Centre Opérationnel de Formation et de Secours du Nord, a également la possibilité de résilier de plein droit, et sans préavis, la présente convention en cas d'événements majeurs (déclenchement d'un plan de secours type plan ORSEC, pandémie...) ne lui permettant plus d'assurer le dispositif prévisionnel de secours, objet de la présente convention.

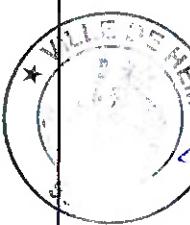
#### ARTICLE 8 - LITIGE

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Lille sera seul compétent pour régler le litige.

La présente convention doit être retournée signée par mail à [contat@secourisme59.com](mailto:contat@secourisme59.com) au maximum 7 jours avant l'événement.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 18 février 2025.

En 2 originaux.

L'organisateur,	Le Président Départemental, Directeur Opérationnel,
 Le Maire de Ven Francis VERCANER	 Anthony DESSEIN

#### Correspondance à adresser :

218 bis Rue Jules Guesde, Chemin de la plume d'ange, 59650 Villeneuve d'Ascq

Contact Secrétariat : [contat@secourisme59.com](mailto:contat@secourisme59.com) / 03.20.56.16.33

Site Web : [www.secourisme59.com](http://www.secourisme59.com)

Association déclarée à la Préfecture du Nord sous le numéro W59007070

SIRET : 50303000900024 SIREN : 503030009